



Courrier arrivé le

02 JUIL. 2018

Mairie de Nogent le Phaye

Vu pour être annexé à la  
décision n° D-AGG6 2018-208  
en date du 27/04/2018

CHARTRES METROPOLE  
Direction Déchets  
Hôtel de ville  
Place des Halles  
28019 CHARTRES CEDEX



# REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES DE CHARTRES METROPOLE

## SOMMAIRE

<b>GLOSSAIRE</b> .....	3
<b>1. DEFINITION DE LA DECHETTERIE</b> .....	4
<b>2. CADRE REGLEMENTAIRE</b> .....	4
<b>3. NATURE DES DECHETS ACCEPTES</b> .....	5
<b>4. DECHETS INTERDITS ET PROCEDURE DE REFUS</b> .....	5
<b>5. LES VOLUMES ACCEPTES ET AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE DEPOT</b> .....	6
<b>6. JOURS ET HORAIRES D'ACCES</b> .....	6
<b>7. CONDITIONS D'ACCES DES USAGERS PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS</b> .....	7
<b>7.1. POUR LES PARTICULIERS</b> .....	7
<b>7.2. POUR LES PROFESSIONNELS</b> .....	7
<b>8. CONSIGNES DE TRI ET COMPORTEMENT DE L'USAGER</b> .....	8
<b>9. ROLE DES AGENTS D'ACCUEIL DE DECHETTERIE</b> .....	9
<b>10. CONDITIONS APPLICABLES AUX USAGERS</b> .....	10
<b>10.1. Circulation</b> .....	10
<b>10.2. Sécurité et responsabilité des usagers</b> .....	11
<b>10.3. Tarification</b> .....	12
<b>A. Les catégories et les tarifs</b> .....	12
<b>B. Les forfaits</b> .....	12
<b>C. Modalités de paiement</b> .....	12
<b>D. Obligation d'information</b> .....	12
<b>10.4. Vidéoprotection</b> .....	13
<b>10.5. Affichage et non-respect du règlement</b> .....	13
<b>10.6. Exécution</b> .....	13
<b>10.7. Litiges</b> .....	14
<b>Annexe 1 – Consignes de tri – février 2018</b> .....	15
<b>Annexe 2 – Tarifs et quotas applicables en déchetterie au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b> .....	16
<b>Annexe 3 - Horaires des déchetteries</b> .....	17
<b>Annexe 4 - Périmètre d'application du règlement intérieur</b> .....	18

## GLOSSAIRE

**CGCT** : Code Général des Collectivités Territoriales

**DASRI** : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux

**DDS** : Déchets Diffus Spécifiques

**DEEE** : Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques

**DMA : Déchets Ménagers et Assimilés**

Déchets non dangereux des ménages ou provenant des entreprises industrielles, des artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires et collectés dans les mêmes conditions.

**ICPE** : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement • Régime DC : régime de la déclaration contrôlée des ICPE • Régime E : régime de l'enregistrement des ICPE • Régime A : régime de l'autorisation des ICPE

**Particulier** : par opposition à un professionnel, est une personne venant en déchetterie à titre personnel

**Professionnel** : par opposition à particulier, ce sont les artisans, entreprises, commerçants, associations, bailleurs, communes, établissements publics

**PTAC** : Poids Total Autorisé en Charge

**TEOM** : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

**Usager des déchetteries** : personne physique venant en déchetterie à titre particulier ou professionnel

## PREAMBULE

En application de l'article L2224-13 du Code Général des Collectivités (CGCT), Chartres métropole exerce la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés sur l'ensemble de son territoire. Les déchets assimilés correspondent aux déchets d'activité économique (entreprises et artisans), qui eut égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans spécificités techniques particulières, c'est-à-dire qu'ils peuvent être assimilés à ceux produits par les ménages.

Afin d'assurer cette compétence, Chartres métropole dispose actuellement d'un réseau de 4 déchetteries :

- la déchetterie de CHAMPHOL, située 59, rue Fontaine Bouillant à Champhol (28300);
- la déchetterie de CHAUNAY, située D 821 sur la commune de Fontenay sur Eure (28630);
- la déchetterie DAMMARIE, située sur la voie départementale D 131 – le Bois de Mivoye à Dammarie (28 360);
- la déchetterie de SAINT-AUBIN-DES-BOIS, située au hameau « Le Petit Chêne » à Saint Aubin des Bois (28300).

Le règlement intérieur a pour objet de définir les conditions et les modalités suivant lesquelles les déchetteries sont accessibles aux particuliers et aux professionnels.

Ce règlement est applicable au sein de l'ensemble des déchetteries dont la gestion est assurée par Chartres métropole.

Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les usagers du service sans exception.

## 1. DEFINITION DE LA DECHETTERIE

La déchetterie est une installation aménagée, surveillée et clôturée où les usagers peuvent apporter certains déchets, selon les conditions définies dans le présent règlement. L'utilisateur procède au tri de ses déchets par catégorie afin de permettre un dépôt sélectif en vue de leur valorisation ou d'un traitement spécifique.

La déchetterie est un dispositif complémentaire au système de collectes en porte-à-porte et apport volontaire, pour les déchets ménagers et assimilés, qui ne sont pas collectés par le circuit de ramassage ordinaire, du fait de leur encombrement, leur quantité (volume ou poids), leur dangerosité ou leur nature.

Le rôle de la déchetterie est :

- de limiter la pollution due aux dépôts sauvages et aux déchets ménagers spéciaux,
- d'évacuer les déchets non pris en charge par les collectes traditionnelles dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité,
- de favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, tout en préservant les ressources naturelles,
- de sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement,
- d'encourager la prévention des déchets par le réemploi de certains déchets en lien avec le programme local de prévention des déchets.

## 2. CADRE REGLEMENTAIRE

Conformément au décret modifié n° 212-384 du 20 mars 2012, les déchetteries sont des établissements dont l'exploitation est soumise à déclaration préfectorale sous la rubrique n° 2710-1 « Installation de collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial » et la rubrique n° 2710-2 « Installation de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial » dans le cadre des installations classées pour la protection de l'environnement.

- Les déchetteries de Champhol, Saint-Aubin-des-Bois et Dammarie sont soumises au régime de la déclaration pour les rubriques n° 2710-1 et 2710-2 ;

- La déchetterie de Chaunay est sous le régime d'enregistrement pour la rubrique 2710-2 (n°ICPE : 100.12782) et déclaration pour la rubrique 2710-1.

### 3. NATURE DES DECHETS ACCEPTES

L'objectif des déchetteries est de collecter et de développer au maximum les mécanismes de recyclage et de valorisation des déchets ménagers et d'éviter les dépôts sauvages.

Ceci nécessite que chacun des usagers se conforme strictement aux indications et aux instructions de tri, données sur place par la signalétique et par les agents de déchetterie, qui sont formés à cet effet.

L'agent d'accueil de la déchetterie est habilité à obtenir tout renseignement quant à la nature et à la provenance du ou des produits déposés qui lui paraîtraient suspects et peut le(s) refuser.

Les déchets acceptés par déchetterie sont les suivants :

CATEGORIE DE DECHETS	Chaunay	Champhol	Saint-Aubin-Des-Bois	Dammarie
1. Gravats	X	X	X	X
2. Déchets végétaux	X	X	X	X
3. Encombrants	X	X	X	X
4. Bois	X	X	X	X
5. Cartons	X	X	X	X
6. Métaux	X	X	X	X
7. Mobilier	X		A venir	X
8. Pneus propres et déjantés	X			
9. Appareils électriques et électroniques	X	X	X	X
10. Lampes, Néons	X	X	X	X
11. Piles et batteries	X	X	X	X
12. Verre	X	X	X	X
13. Emballages ménagers - Papiers	X	X	X	X
14. Textile	X			
15. Déchets Dangereux	X	X	X	X
16. Objets réemployables : vélos et petits meubles	X			

Les consignes de tri sont précisées en annexe 1.

### 4. DECHETS INTERDITS ET PROCEDURE DE REFUS

Les déchets interdits dans les déchetteries sont les suivants :

- \* les déchets provenant d'activités industrielles et agricoles,
- \* les carburants,
- \* les bouteilles de gaz,
- \* les éléments entiers de carrosserie de voiture, de véhicule à deux roues ou de camion,
- \* les ordures ménagères,
- \* les cadavres d'animaux,

- \* les produits explosifs (armes à feu, munitions, bombes, artifices, fusées...)
- \* Les déchets radioactifs,
- \* les déchets anatomiques, les déchets hospitaliers,
- \* les DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux) : aiguilles, seringues, cathéter...
- \* les médicaments,
- \* l'amiante,
- \* le goudron,
- \* les moteurs,
- \* les extincteurs.

Cette liste n'est pas limitative, l'agent d'accueil de la déchetterie est toujours habilité à refuser des déchets qui, de par leur nature, leurs formes, leurs dimensions, volumes ou quantités, présenteraient un danger ou des sujétions particulières pour l'exploitation.

Pour toutes questions relatives aux déchets admis ou non admis en déchetterie, le **N° Vert (gratuit depuis un poste fixe) 0800 22 20 36** de Chartres métropole est à disposition des usagers.

En cas de déchargement de matériaux non admis ou de nature à polluer le contenu d'une benne ou tout autre contenant, les frais de reprise et de transport des déchets seront à la charge de l'usager contrevenant, qui peut se voir, en cas de récidive, refuser l'accès aux déchetteries, sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être dus.

## 5. LES VOLUMES ACCEPTES ET AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE DEPOT

L'ensemble des volumes et quotas maximum par type de déchet et par catégorie d'usagers sont annexés au présent règlement, avec la grille tarifaire 2018 (*Annexe 2*).

Ces valeurs maximales concernent l'ensemble des apports effectués par un même usager, sur une journée, toutes déchetteries confondues.

Exceptionnellement, un dépôt supérieur aux quantités présentées en *Annexe 2* pourra être accordée aux particuliers et associations. L'usager devra formuler sa demande au préalable auprès de Chartres métropole (N°Vert : 0 800 22 20 36). Il est autorisé un dépôt exceptionnel de déchets, limité à 10 m<sup>3</sup> maximum, par an et par adresse, à déposer en une ou plusieurs journées consécutives. Chartres métropole délivre une attestation qui devra être remise à l'agent d'accueil de la déchetterie lors du dépôt.

## 6. JOURS ET HORAIRES D'ACCES

Chartres métropole fixe périodiquement les jours et horaires d'accès.

Les usagers sont tenus de se conformer aux horaires affichés à l'entrée de chaque site. Les informations sur les horaires sont également disponibles sur le site internet de Chartres Métropole.

La collectivité se réserve le droit de fermer partiellement ou totalement une déchetterie pour des raisons de sécurité.

Les horaires sont indiqués en *Annexe 3*

Les déchetteries sont fermées les jours fériés.

Afin de prendre en compte le temps de vidage, le dernier accès à la déchetterie doit se faire 15 minutes avant la fermeture.

L'accès au public est interdit en dehors des horaires d'ouverture. Toute intrusion en dehors des heures d'ouverture fera l'objet de poursuites, engagées par Chartres métropole.

## 7. CONDITIONS D'ACCES DES USAGERS PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS

L'ensemble des usagers, particuliers ou professionnels, est soumis au présent règlement. L'accès aux déchetteries ne peut se faire que sur présentation d'une carte d'accès.

### 7.1. POUR LES PARTICULIERS

L'accès aux déchetteries est autorisé, sur présentation de la carte d'accès « Particuliers » :

- aux habitants résidant sur le territoire Chartres métropole,
- aux habitants issus des communes extérieures à Chartres métropole et qui font l'objet d'une convention d'accès entre la collectivité et Chartres métropole.  
(Périmètre d'application du règlement intérieur – *Annexe 4*)

- **Condition de délivrance de la carte :**

Lors d'un premier passage en déchetterie, l'utilisateur doit :

- Présenter un justificatif de domicile de moins de 3 mois, (facture d'électricité, d'eau ou téléphone fixe...)
- Et remplir le formulaire d'attribution de carte fourni par l'agent d'accueil (nom, adresse...).

En cas de changement d'adresse, l'utilisateur devra en informer l'agent d'accueil en fournissant un justificatif de moins de 3 mois.

- **L'enregistrement :**

A chaque passage, l'agent d'accueil enregistrera de manière informatisée le numéro de la carte de déchetterie, l'horaire, le type de déchets apportés et la quantité approximative de chaque type de déchets déposés.

- **En cas d'oubli ou vol de la carte :**

Chartres métropole fournit gratuitement une carte d'accès par usager. En cas de perte ou vol de la carte, une nouvelle carte sera fournie à l'utilisateur sur présentation de son justificatif de domicile et sera facturée au tarif en vigueur (voir *Annexe 2*).

### 7.2. POUR LES PROFESSIONNELS

L'accès aux déchetteries est autorisé, sur présentation de la carte d'accès « Professionnel », pour :

- les artisans, entreprises, commerçants, associations, bailleurs, communes, établissements publics du territoire de Chartres métropole (liste non exhaustive) ;
- les artisans, entreprises... dont le siège n'est pas situé sur l'agglomération mais qui effectuent une prestation sur le territoire.

Les apports des professionnels sont facturés selon les conditions tarifaires votées annuellement par le Conseil communautaire.

Concernant les entreprises ayant effectuée une demande d'exonération de TEOM auprès de Chartres métropole au titre de l'article 1521 du Code Général des Impôts et dont l'exonération a été octroyée, elles ne doivent pas utiliser le service public de gestion des déchets, l'accès aux déchetteries leur est donc interdit.

- **Condition de délivrance de la carte :**

Lors d'un premier passage en déchetterie, le professionnel doit :

- remplir et signer le(s) formulaire(s) d'attribution de carte fourni par l'agent d'accueil de la déchetterie (deux cartes maximum sera délivrée gratuitement, les cartes complémentaires seront facturées),
- présenter la carte grise du véhicule professionnel ainsi qu'une pièce d'identité, pour copie par l'agent de déchetterie;

- fournir la copie de l'attestation d'inscription au Répertoire des Métiers ou Registre du Commerce et des Sociétés (K-Bis) de moins de 3 mois.

En cas de changement d'adresse, l'utilisateur devra en informer l'agent d'accueil.

- **Enregistrement :**

L'agent d'accueil enregistrera les quantités déposées par le professionnel. Les volumes pourront être déclinés à 0.25 de m<sup>3</sup> près.

Le professionnel devra signer sur la console pour valider l'enregistrement. Un ticket de réception précisant la date, la nature et les quantités sera fourni au professionnel. Un ticket manuel est délivré en cas de dysfonctionnement de la console.

- **En cas d'oubli ou vol de la carte :**

Chartres métropole fournit gratuitement **2 cartes d'accès** pour les professionnels.

En cas de perte, de détérioration ou de vol de la carte d'accès à la déchetterie ou pour la fourniture d'une carte complémentaire (pour un même compte), Chartres métropole facturera au professionnel les frais liés à la réédition d'une nouvelle carte (voir *Annexe 2*).

L'entreprise est entièrement responsable de l'utilisation de sa carte d'accès (perte, contrefaçon...).

En cas de perte, vol ou détérioration, l'entreprise doit faire une demande d'annulation de carte auprès de Chartres métropole par écrit (lettre ou e-mail), Chartres métropole dispose alors d'un délai de 48 heures pour annuler les cartes auprès de toutes les déchetteries. L'entreprise reste responsable de tous les dépôts effectués avec sa carte jusqu'à son annulation et se verra donc facturer lesdits dépôts jusqu'à 48 heures après la réception de la demande d'annulation de carte.

## 8. CONSIGNES DE TRI ET COMPORTEMENT DE L'USAGER

Les usagers doivent effectuer eux-mêmes le déchargement de leurs apports en déchets.

Pour les personnes à mobilité réduite ou les personnes âgées, ils doivent se signaler à l'agent d'accueil s'ils ont besoin d'aide.

L'utilisateur est entièrement responsable de la nature et de la qualité des déchets déposés, l'agent de la déchetterie refusera tout apport non conforme.

Les déchets sont déposés et triés par l'utilisateur soit dans les bennes, des caisses spécifiques, dans des bornes d'apports volontaires ou à même le sol.

**Cas particulier des DDS (Déchets Diffus Spécifiques) :** Les agents d'accueil sont responsables du tri des DDS. Le dépôt de ceux-ci doit être effectué par les usagers dans la zone réservée à cet effet.

L'utilisateur doit :

- respecter le règlement intérieur des déchetteries,
- respecter les instructions de l'agent de déchetterie,
- trier lui-même ses déchets selon les consignes indiquées par l'agent d'accueil ou par la signalétique. Pour faciliter les dépôts, il devra trier ces apports par catégories de déchets avant son arrivée à la déchetterie,
- respecter les règles de circulation à l'intérieur du site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse) ainsi que les consignes de sécurité,
- faciliter la visibilité par l'agent d'accueil des différentes catégories de déchets,
- n'apporter que des déchets acceptés,
- respecter les quotas autorisés (*Annexe 2*) afin de ne pas gêner le fonctionnement de la déchetterie et l'accès des particuliers,
- respecter la décision d'interdiction de dépôt ou de récupération de déchets donnée par l'agent de déchetterie,

- laisser la zone de dépôt en bon état de propreté ; Sur demande auprès des agents, pelles et balais peuvent être mis à disposition des usagers pour ramasser leurs déchets tombés lors du déchargement,
- respecter l'interdiction de pénétrer sur des zones sécurisées,
- être vigilant lors des manœuvres de recul des véhicules,
- ne pas s'approcher lors du compactage des bennes. Il est interdit de déposer des déchets dans les bennes où l'engin compacte,
- régler les avis de sommes à payer dès réception de celles-ci (le cas échéant).

L'usager doit porter une attention particulière au risque de chute depuis le haut de quai. Il doit respecter les systèmes de sécurisation mis en place le long des quais, ne pas les escalader et prendre les dispositions nécessaires pour effectuer le vidage en toute sécurité.

## 9. ROLE DES AGENTS D'ACCUEIL DE DECHETTERIE

Les agents d'accueil de déchetterie peuvent être employés par la collectivité ou par une société privée mandatée par Chartres métropole, appelé l'exploitant.

Ils assurent l'accueil des utilisateurs, identifient, quantifient et enregistrent leurs apports, les conseillent et les orientent vers les caissons de dépôt en fonction de la nature des déchets apportés.

Ils vérifient la conformité des produits apportés avec la liste des produits admissibles, ainsi que le dépôt des apports à l'endroit adéquat afin d'assurer un bon tri par les usagers et permettre un recyclage optimal des matières.

Ils sont chargés :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie,
- de refuser tout déchet non admissible, pouvant nuire à la sécurité et à l'environnement ;
- de faciliter la circulation et le dépôt des usagers ;
- de contrôler le contenu des caissons dont la qualité doit correspondre aux caractéristiques exigées par les entreprises de traitement, valorisation ou recyclage ;
- de mettre en place des périmètres de sécurité pour le compactage, l'enlèvement des bennes et lorsque des nécessités de service l'imposent ;
- de prendre les dispositions nécessaires pour évacuer les caissons en temps voulu ;
- de veiller à la propreté des installations ;
- de noter et comptabiliser le nombre de visites quotidiennes, hebdomadaires et mensuelles, ainsi que les volumes déposés.

Ils sont habilités à :

- établir et contrôler la carte d'accès aux déchetteries, demander un justificatif de domicile pour les particuliers, ou de domiciliation de l'activité pour les professionnels, pièces d'identités ainsi que le numéro de Registre du Commerce.

Cependant, Chartres métropole et/ou l'exploitant n'a pas à se substituer au tri de l'usager.

Les agents ont la charge de veiller au respect des dispositions du présent règlement intérieur. A cet égard, ils sont habilités à fermer la déchetterie si les conditions de sécurité l'exigent.

En aucun cas, les agents d'accueil des déchetteries ne peuvent percevoir un quelconque règlement, sous quelque forme que ce soit.

Ils doivent rester corrects envers les usagers et garantir les valeurs du service public.

Les usagers doivent avoir un comportement correct envers les agents de déchetterie.

D'une manière générale, l'agent de déchetterie est chargé de faire respecter le présent règlement.

## 10. CONDITIONS APPLICABLES AUX USAGERS

### 10.1. Circulation

La circulation dans l'enceinte des déchetteries doit se faire « au pas » dans le strict respect du code de la route. Les usagers doivent respecter les signalisations et consignes de circulation. Ils doivent s'arrêter à l'entrée pour présenter leur carte d'accès à l'agent de déchetterie, respecter le sens de circulation, manœuvrer prudemment... Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

En cas de forte affluence, l'agent d'accueil se réserve le droit de limiter l'accès des véhicules, dans l'attente d'une meilleure circulation.

L'accès est limité aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules légers attelés ou non d'une remorque,
- véhicules d'un P.T.A.C maximum de 3,5 T,
- les dépôts effectués avec des véhicules professionnels (avec logo) seront considérés comme des apports professionnels et seront donc facturés.

Les usagers ne doivent pas :

- utiliser leur véhicule professionnel pour un usage personnel (Logo), auquel cas les dépôts seront facturés sur le compte professionnel, sauf dérogation délivrée par Chartres métropole ;
- ne pas utiliser leur véhicule particulier pour un usage professionnel au risque de se voir refuser l'accès en déchetterie ;
- venir déposer leurs déchets à pied, en 2 roues ou en tracteur ;
- pour les déchetteries disposant de bavettes, il est interdit de déposer le hayon d'un camion à leur hauteur pour effectuer le déchargement.

Les usagers doivent arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

Les usagers doivent quitter la déchetterie dès que les dépôts sont terminés afin d'éviter tout encombrement du site.

## 10.2. Sécurité et responsabilité des usagers

### **A- RESPONSABILITES**

L'usager est civilement responsable des dommages et des dégradations qu'il cause aux biens et aux personnes sur l'enceinte des déchetteries.

L'usager demeure seul responsable des pertes ou vols de matériels qu'il ferait entrer à l'intérieur des déchetteries. Il est censé conserver sous sa garde tout bien lui appartenant.

Pour toute dégradation par un usager, un constat amiable sera établi et signé par l'usager et les services de Chartres métropole ou par l'exploitant mandaté.

### **B- INTERDICTIONS**

#### ✓ **INTERDICTION DE DEPOTS SAUVAGES**

Les dépôts à l'entrée de la déchetterie sont formellement interdits et sont sanctionnables, selon les dispositions de l'article R632-1 du code pénal, de l'amende prévue pour les contraventions de la 2<sup>e</sup> classe.

#### ✓ **INTERDICTION DE CHIFFONNAGE**

- Les déchets déposés sont la propriété exclusive de Chartres métropole,
- L'accès des déchetteries est interdit à toute personne n'apportant pas des déchets,
- L'accès à l'intérieur des bennes ou caissons est strictement interdit,
- Toute forme de récupération d'objets déposés en déchetterie est interdite.
- La rétribution des agents en nature ou en espèce est interdite.

**POUR DES RAISONS EVIDENTES DE SECURITE :  
L'ACCES A L'INTERIEUR DES CAISSONS EST STRICTEMENT INTERDIT AUX USAGERS**

#### ✓ **INTERDICTION POUR RAISON DE SECURITE :**

Il est interdit :

- de fumer ou d'apporter une quelconque source de chaleur dans la déchetterie et au niveau des caissons,
- de consommer des boissons alcoolisées,
- de déplacer les garde-corps :

**Les garde-corps des bennes ne doivent en aucun cas être déplacés, même ponctuellement. Les apports effectués en camion remorque peuvent être basculés sous réserve de l'autorisation de l'agent de déchetterie.**

#### - **L'accès aux enfants de moins de 12 ans**

Pour des raisons de sécurité, les enfants de moins de 12 ans sont interdits sur la déchetterie. Ils doivent impérativement rester dans le véhicule de leurs parents.

#### - **La divagation des animaux domestiques**

Les animaux domestiques, même tenus en laisse, ne sont pas admis sur les déchetteries.

**Chartres métropole décline toute responsabilité en cas de non-respect de ces consignes de sécurité.**

## 10.3. Tarification

### A. Les catégories et les tarifs

Les tarifs sont fixés par catégorie de déchets et par catégorie d'usagers par délibération annuelle du Conseil Communautaire. Les tarifs en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018 sont présentés en Annexe 2. La périodicité de facturation est mensuelle.

Afin de prévenir tous litiges pouvant survenir lors de la facturation, le professionnel doit conserver le ticket de dépôt remis lors de l'apport par l'agent d'accueil. La collectivité conserve également un exemplaire informatisé.

- Trois types de tarification ont été établis :

1/ Artisans, commerçants, entreprises, établissements publics (hors communes), déposant plus de 12 m<sup>3</sup>/an (tous flux confondus pour les catégories déchets végétaux, encombrants, gravats et bois)

2/ Bailleurs sociaux avec statut d'établissement public, communes

3/ Particuliers, associations déposant moins de 12m<sup>3</sup>/an (tous flux confondus pour les catégories déchets végétaux, encombrants, gravats et bois)

Pour la catégorie 1, des prix au m<sup>3</sup> (ou au kg pour les DDS) ont été établis. Les tarifs et quotas par catégories d'usagers sont annexés au présent règlement (*Annexe 2*).

Pour les catégories 2 et 3, seules les cartes de déchetteries supplémentaires sont facturées.

### B. Les forfaits

Pour les professionnels venant régulièrement à la déchetterie, des forfaits sont proposés. Chartres métropole se tient à la disposition des professionnels pour étudier avec eux les meilleures conditions en fonction des quantités enregistrées l'année passée.

Pour le professionnel souhaitant bénéficier de forfait, il devra souscrire un contrat d'engagement. Celui-ci devra être retourné, tamponné, daté et signé.

Une copie sera envoyée à l'entreprise une fois signée par Chartres métropole et prendra effet à la date de notification à l'entreprise.

### C. Modalités de paiement

L'utilisateur (particulier et professionnel) devra régler les prestations à Chartres Métropole dès réception de l'avis des sommes à payer, par chèque à l'ordre du Trésor Public ou par virement selon les modalités indiquées sur la facture.

### D. Obligation d'information

Tout changement dans la situation professionnelle (changement de propriétaire, liquidation, fermeture de la société...) doit être signalé à la collectivité dans les plus brefs délais.

La collectivité modifiera les informations nécessaires dans la base de données.

#### **10.4. Vidéoprotection**

Certains sites sont équipés d'un dispositif de vidéoprotection. Une signalétique permanente en informe le public, le cas échéant.

Soumis à autorisation préfectoral n° PREF/DRLP/BER 17/09-03, les dispositifs répondent aux finalités prévues par la loi : sécurité des personnes (usagers et personnel) et des biens.  
L'utilisateur peut obtenir l'arrêté préfectoral sur demande à Chartres métropole.

#### **10.5. Affichage et non-respect du règlement**

##### A - AFFICHAGE ET ACCEPTATION

Le présent règlement est disponible sur demande dans les déchetteries, dans les mairies des communes où sont situées les déchetteries, ainsi que dans les locaux de Chartres métropole.

L'utilisateur l'accepte sans réserve et se soumet à son application stricte aussi longtemps qu'il est présent dans l'enceinte de la déchetterie.

Une copie du présent règlement peut être adressée sur demande à Chartres métropole.

##### B – NON-RESPECT DU REGLEMENT

Les usagers doivent respecter les consignes du présent règlement.

Tout manquement aux consignes du présent règlement pourra entraîner l'interdiction d'accès à l'ensemble des déchetteries, sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être dus par Chartres Métropole.

Toute livraison de déchets interdits tels que définis dans la liste précédente, toute action de récupération ou, d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie, sera si nécessaire poursuivie, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

La Gendarmerie ou la Police Nationale et les Maires des communes d'implantation des déchetteries sont destinataires du présent règlement et ils sont expressément autorisés à intervenir directement dans l'enceinte de la déchetterie, pour en rétablir l'ordre public et assurer la sécurité des personnes, dès qu'ils auront connaissance de troubles.

##### C - MAIN COURANTE

Pour chaque déchetterie, une main courante est tenue par l'agent d'accueil et ce dernier notera toute information concernant les désordres, notamment causés par les usagers (réf. de véhicule, n° d'immatriculation, nom, adresse, etc...), dans le but éventuel, d'intenter toutes actions judiciaires en réparation, devant les tribunaux compétents.

#### **10.6. Exécution**

Chartres Métropole et le prestataire mandaté pour l'exploitation des déchetteries sont en charge de l'exécution du présent règlement.

## 10.7. Litiges

Pour toute réclamation ou en cas de litige, les usagers sont invités à s'adresser soit par courrier à :

Direction Déchets - Déchetteries  
Chartres Métropole  
Hôtel de Ville  
Place des Halles  
28000 CHARTRES

Soit par mail dans la rubrique Contacts du site internet de Chartres métropole (<http://www.chartres-metropole.fr/>)

Fait à Chartres, le .

Le Président,  
M. Jean-Pierre GORGES



Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
Services Urbains & Environnementaux  
Louis SEMBLAT

## Annexe 1 – Consignes de tri – février 2018

CATEGORIE DE DECHETS	Consignes de dépôts	Déchets interdits
1. Gravats	Cailloux, béton (non armé), ciment, parpaings, carrelages, ardoise, céramique, terre	Plâtre et matériaux couverts de plâtre, amiante, métaux
2. Déchets végétaux	Tontes, feuillages, plantes, branchages, élagages de diamètre maximum 20 cm	Souches de bois, branches > à 20 cm de diamètre, films et sacs plastiques
3. Encombrants	Revêtements de sols (moquette, linoleum), plâtre, isolants, fenêtre, plastiques, PVC, cartons souillés	Métaux, bois, déchets électriques, (mobilier uniquement les déchetteries possédant une benne mobilier)
4. Bois	Palettes, cagettes, bois de charpente, planches et contreplaqués (hors meuble, si la déchetterie possède une benne meuble)	Mobilier ou éléments de mobilier (si la déchetterie possède une benne meuble), branchages, traverses de chemin de fer, fenêtres, troncs
5. Cartons	Cartons propres pliés et aplatis	Plastiques, papiers, polystyrène
6. Métaux	Tous types de métaux : tubes, grillages...(hors meuble en métal, si la déchetterie possède une benne meuble)	Déchets électriques, pièces moteurs ou appareils contenant de l'huile
7. Mobilier	Mobilier ou éléments de mobilier – sans distinction de matière Canapé électrique ou non, chaises, armoires, tables, literie (matelas, sommiers)	Eléments de décoration, jouets, sanitaires, fenêtres
8. Pneus	Pneus propres et déjantés VL ou de moto	Pneus agraires, pneus jantés, avec de la mousse, pneus de quad, pneus de vélos
9. Appareils électriques et électroniques	congérateurs, réfrigérateurs, matériels informatique, télévisions, aspirateurs, jouets (sans piles), électriques, écran	
10. Lampes	néons, lampes à LED, à sodium	Lampes à filaments
11. Piles et batteries		
12. Verre		céramique
13. Emballages ménagers - Papiers		Cf. consignes de tri sur les conteneurs
14. Textile	Vêtements même déchiré, chaussures attachées par paires, linge de maison, maroquinerie et peluches conditionnés en sacs de 50l maximum	Textiles souillés ou mouillés
15. Déchets Dangereux	pots de peinture, colle, pesticides, liquide de refroidissement, acides, cartouches d'encres, radiographies...	Cf. consignes de tri indiqué par l'agent de déchetterie
16. Objets réemployables	Vélos et petits meubles selon les consignes affichées dans le local de dépôt	Cf. les consignes affichées dans le local de dépôt

## Annexe 2 – Tarifs et quotas applicables en déchetterie au 1<sup>er</sup> janvier 2018

### Tarifs des déchetteries au 1<sup>er</sup> janvier 2018

CATEGORIE DE DECHETS	Artisans, commerçants, entreprises, établissements publics (hors communes et bailleurs sociaux), associations déposant plus de 12 m <sup>3</sup> / an (1)			BAILLEURS SOCIAUX, COMMUNES			Particuliers, associations déposant moins de 12 m <sup>3</sup> / an (3)		
	TARIFICATION			TARIFICATION	QUOTA MAXIMUM	TARIFICATION	QUOTA MAXIMUM	TARIFICATION	QUOTA MAXIMUM
	Unité	Occasionnel	Abonnement (2)						
Forfait annuel d'abonnement		624.50 €	16 m <sup>3</sup> annuel						
Végétaux	m <sup>3</sup>	38.96 €	36.68 €	3 m <sup>3</sup> / jour toutes catégories confondues	GRATUIT	3 m <sup>3</sup> / jour toutes catégories confondues	GRATUIT	GRATUIT	1 m <sup>3</sup> / jour toutes catégories confondues
Encombrants									
Gravats									
Bois									
Cartons									
Ferraille									
Pneus propres et déjanté à Lucé				2 par jour		10 par semaine			2 par semaine
D3E (déchets d'équipement électriques et électroniques)				illimité		illimité			illimité
Batteries de voiture, lampes, néons, piles et accumulateurs				illimité		illimité			illimité
Déchets Diffus Spécifiques (DDS)		1 € /kg		15 kg / jour		15 kg / jour			15 kg / jour
Demande de nouvelle carte d'accès		10 € la carte				10 € la carte			10 € la carte
Dépôt exceptionnel par an et par adresse									limité à 10 m <sup>3</sup> / an

(1) Associations déposant plus de 12 m<sup>3</sup>/an tous flux confondus pour les catégories de déchets suivantes : déchets végétaux, encombrants, gravats et bois. Tarif applicable dès le 1<sup>er</sup> m<sup>3</sup>.

(2) Abonnement : application du tarif au m<sup>3</sup> au-delà du quota annuel de 16 m<sup>3</sup>

NB : Application du quota journalier même dans le cas des abonnements

(3) Associations déposant moins de 12 m<sup>3</sup> / an tous flux confondus pour les catégories de déchets suivantes : déchets végétaux, encombrants, gravats et bois

### Annexe 3 - Horaires des déchetteries

	CHAMPHOL	CHAUNAY	DAMMARIE	SAINT-AUBIN-DES-BOIS
LUNDI	9h-12h / 14h-18h	9h-12h / 14h-18h	<u>FERME</u>	<u>FERME</u> / 14h-18h
MARDI	9h-12h / 14h-18h	<u>FERME</u>	9h-12h / 14h-18h	<u>FERME</u>
MERCREDI	9h-12h / 14h-18h	9h-12h / 14h-18h	<u>FERME</u> / 14h-18h	9h-12h / 14h-18h
JEUDI	<u>FERME</u>	9h-12h / 14h-18h	<u>FERME</u>	<u>FERME</u>
VENDREDI	9h-12h / 14h-18h	9h-12h / 14h-18h	9h-12h / 14h-18h	9h-12h / 14h-18h
SAMEDI	9h-12h / 14h-18h	9h-12h / 14h-18h	9h-12h / 14h-18h	9h-12h / 14h-18h
DIMANCHE	9h-12h	9h-12h	9h-12h	9h-12h

## Annexe 4 - Périmètre d'application du règlement intérieur

Communes de Chartres métropole		Déchetteries concernées
Allonnes	Houx	Pour l'accès aux 4 déchetteries de Chartres métropole
Amilly	Jouy	
Bailleau-l'Évêque	Lèves	
Barjouville	Lucé	
Berchères-les-Pierres	Luisant	
Berchères-Saint-Germain	Maintenon	
Boisville-la-Saint-Père	Mainvilliers	
Boncé	Meslay-le-Grenet	
Bouglainval	Meslay-le-Vidame	
La Bourdinière-Saint-Loup	Mignières	
Briconville	Mittainvilliers-Vérigny	
Challet	Moinville-la-Jeulin	
Champhol	Morancez	
Champseru	Nogent-le-Phaye	
Chartainvilliers	Nogent-sur-Eure	
Chartres	Oinville-sous-Auneau	
Chauffours	Ollé	
Cintray	Poisvilliers	
Clévilliers	Prunay-le-Gillon	
Coltainville	Roinville	
Corancez	Saint-Aubin-des-Bois	
Le Coudray	Saint-Georges-sur-Eure	
Dammarie	Saint-Léger-des-Aubées	
Dangers	Saint-Prest	
Denonville	Sandarville	
Ermenonville-la-Grande	Santeuil	
Fontenay-sur-Eure	Sours	
Francourville	Theuville	
Fresnay-le-Comte	Thivars	
Fresnay-le-Gilmert	Umpeau	
Gasville-Oisème	Ver-lès-Chartres	
Gellainville	Vitray-en-Beauce	
Houville-la-Branche	Voise	
<b>Communes conventionnées</b>		<b>Déchetteries concernées</b>
Montainville		Aux 4 déchetteries de Chartres métropole
Saint Luperce		Déchetterie de Saint-Aubin-des-Bois uniquement